

[Texte]

was a very controversial decision, because some people argued that the privilege of the doctor should be absolute; that if a patient confided something in a doctor, then under no circumstances should the doctor be allowed to disclose it; and that if the doctor did disclose it to a policeman, the policeman should be forced to disclose his source.

I directed that this be appealed to the Supreme Court of Canada because I felt that the informer privilege is an extremely important one. I can just illustrate that by giving an example, and this is not an unusual example.

If a patient comes to a doctor and confesses that he has been murdering teenage girls and has a compulsion to continue to do it, the policy that would have been implied by a rejection of our position by the Supreme Court of Canada would have meant that the doctor could not go and tell that to the police. I think, as the Krever Commission recommended, that he should be free in his judgment to tell the police if he thinks this patient is a real danger. He should be free to disclose that information. If the police were obliged to disclose who their informer was, the informers would be afraid for their lives, because a dangerous patient might not forget that it was the doctor who was responsible for informing on him to the police; his life could be in danger, either with that individual or some of his associates, if the policeman were obliged to break that confidence.

So I appealed because I felt that the effectiveness of the police required that privilege. The privilege goes back, as a well-established precedent, to cases I have read from the 1540s in British jurisprudence. These cases were referred to by the Supreme Court of Canada. Even though it is 400 years old, my critics called it a breakthrough for police power: a new allocation of power to the police. In my view, it is an essential part of the system of criminal justice in Canada.

M. Marceau: Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de parler au Comité du sort de la prison des femmes de Kingston. On a parlé de changements et d'évolution. Quelle est la situation actuelle? Est-ce que le pénitencier va vraiment fermer? Qu'est-ce qui se passe actuellement dans cet endroit-là, qui semble faire l'objet encore de discussions?

M. Lachance: Ils vont fermer, mais ils rénovent!

Mr. Kaplan: We are not releasing the inmates. I can tell you that. The responsibility for their incarceration derives not from a decision of mine or of the government, but from verdicts of courts and from our constitutional responsibility to house female offenders sentenced to over two years.

I can tell you that I now have made the basic decisions needed to resolve the problem of the prison for women. In the past, a number of my predecessors announced they were closing the prison for women; but you cannot close it without

[Traduction]

patients, pour un médecin de divulguer des renseignements à la police sur ses patients. Je sais que cette décision a été très controversée car certains prétendaient que le privilège du médecin devrait être absolu; que lorsqu'un patient confiait quelque chose à son médecin, que ce dernier ne devrait en aucune circonstance les divulguer; et que si un médecin divulguait ces renseignements à un agent de police, l'agent de police devrait être tenu de divulguer sa source.

J'étais d'avis qu'il convenait d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada car j'estime que le privilège de l'information est des plus importants. Laissez-moi vous donner un exemple qui sort de l'ordinaire.

Si un patient rend visite à un médecin et lui confie qu'il a assassiné des adolescentes et qu'il se sent poussé à continuer de le faire, la politique qui aurait découlé d'un rejet de notre position par la Cour suprême du Canada aurait signifié que ce médecin n'aurait pas été habilité à prévenir la police. Je pense, comme l'a recommandé la Commission Krever, qu'un médecin devrait être libre de prévenir la police si, à son avis, le patient constitue un danger réel. Il devrait être libre de divulguer ce genre de renseignements. Si la police était tenue de divulguer l'identité de l'informateur, ce dernier aurait à craindre pour sa vie, car un patient dangereux n'oublierait peut-être pas qui est le médecin qui a prévenu la police contre lui. Sa vie serait en danger, que ce danger provienne de l'individu en question ou de ses associés, si l'agent de police était obligé de divulguer son identité.

J'ai donc interjeté appel car j'estimais que l'efficacité de la police exigeait le maintien de ce privilège. Ce privilège remonte à la jurisprudence britannique des années 1540. J'ai pris connaissance de cas qui se sont produits à cette époque et le précédent est bien établi. La Cour suprême du Canada en a également fait mention. Même si cela remonte à plus de 400 ans, mes critiques sont d'avis que cette décision accorde encore plus de pouvoirs à la police. Mais j'estime que c'est une partie essentielle du système de la justice criminelle au Canada.

Mr. Marceau: Hon. minister, I have had the opportunity to talk to the members of the committee on the fate of the women's penitentiary in Kingston. We have talked about some changes and progress. What is the current situation? Will this penitentiary really close? What is happening there which is the topic of so much discussion?

Mr. Lachance: It will be closed, but it will also be renovated.

M. Kaplan: Nous ne remettons pas les détenues en liberté. Cela, je peux vous le dire. La responsabilité de leur emprisonnement ne relève ni de moi, ni du gouvernement, mais bien des verdicts rendus par les tribunaux et de la responsabilité constitutionnelle face à l'emprisonnement de femmes ayant reçu une sentence de plus de deux ans.

Je suis maintenant en mesure de vous dire que j'ai pris les décisions de base nécessaires pour résoudre le problème de la prison pour les femmes. Un certain nombre de mes prédécesseurs ont déjà annoncé dans le passé que l'on allait fermer la